



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Réf. : CR 2018-01
Date : 09/02/2018

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2018

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, , Sylvain COLLIAT, Pascale GUIGONNAT, Georges DELEAVAL, Catherine FRAISEAU, Marie-Dominique RYCKEBOER, Aurélie CATTEAU, Véronique HUARD, Emilie CLERC-ROGUET.

Absents excusés : Raphaël SPINELLI, Pascal PLANTARD, Alexandre GROBEL.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Catherine FRAISEAU

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 DECEMBRE 2017

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1- Délibération portant sur attribution de subvention à l'association Lannacroche.

L'association Lannacroche avait déposé fin 2017 une demande de subvention pour un montant de 2400 euros. Celle-ci avait été mise en attente puisque le dossier était incomplet. A ce jour, la demande a été complétée. Pour information, six adhérents de l'association sont domiciliés sur la commune.

Après examen du dossier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

– **ACCÉPTE** d'octroyer la subvention suivante d'un montant de 2400 euros à l'association Lannacroche.

– **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

4.2- Délibération portant sur attribution de subvention à la MJC des Voirons

La MJC des Voirons a déposé une demande de subvention pour la saison 2017-2018.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Réf. : CR 2018-01
Date : 09/02/2018

Il est expliqué au dossier que les efforts pour redresser la situation financière de l'association ont été fructueux pour la saison 2016-2017 puisque les comptes sont à l'équilibre. Cette situation est due aux efforts faits pour restreindre les dépenses.

Le nombre d'adhérents est identique à la saison précédente.

Afin de contribuer au bon fonctionnement des activités et des événements, la demande de subvention est d'un montant de 3 500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par la MJC des Voirons,

Après examen du dossier et du budget,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

— **D'ACCEPTER** d'octroyer la subvention suivante :
3500 euros (trois mille cinq cents euros).

— **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

Au sujet des rythmes scolaires et considérant le retour à la semaine des 4 jours pour certaines communes, la MJC souhaite proposer des activités le mercredi matin. Certains élus se questionnent sur cette décision qui prive les élèves de Juvigny d'une offre à laquelle ils ne pourront pas accéder puisqu'ils seront à l'école le mercredi matin. Contact sera pris auprès de la présidente pour parler de cette difficulté et leur demander de continuer à offrir à la commune le même niveau de service.

4.3- Délibération portant sur le programme pluriannuel de formations en union de collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dépôt du projet de délibération déposé auprès du comité technique pour avis en date du 1^{er} décembre 2017.

Le contexte actuel de la fonction publique territoriale incite les collectivités à développer la formation des agents.

En effet, celles-ci sont confrontées aux évolutions de leurs missions, de leurs organisations et de leurs métiers, à une réglementation en matière de formation qui pose un cadre juridique strict en matière de formation professionnelle tout au long de la vie et à une exigence d'efficacité et de performance.

Des premières pratiques concluantes de formation inter-collectivités ont vu le jour dans l'agglomération depuis deux ans. Le développement de ces bonnes pratiques est un atout.

En ce sens, développer et optimiser les formations au profit des agents du territoire par le biais d'un plan de formation intercommunal est un outil stratégique des ressources humaines sur le territoire.

Un programme pluriannuel des formations en union de collectivités a donc été élaboré pour les années 2018/2019. Celui-ci définit la politique de formation, les objectifs, les choix des objectifs et des méthodes de professionnalisation, les bénéficiaires ainsi que le programme de formation. (document joint en annexe).



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Réf. : CR 2018-01
Date : 09/02/2018

Il est à préciser que plusieurs solutions de formation pourront être envisagées selon la thématique abordées :

- Formations en partenariat avec le CNFPT,
- Formations par des prestataires extérieurs,
- Formations par des ressources internes aux collectivités.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le programme pluriannuel des formations en union 2018/2019,
- **AURORISE** monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT

4.4- Délibération portant sur les dépenses d'investissement

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2017, afin de régler les dépenses d'investissement de ce début d'année, selon le tableau suivant :

Chapitre		Crédits votés 2017	Anticipation de crédits (25%)
20	Immobilisations Incorporelles (Sauf 204)	70 000 €	17 500 €
21	Immobilisations corporelles	375 000 €	93 750 €
23	Immobilisations en cours	267 937.15 €	66 984.29 €
TOTAL		712 937.15€	178 234.29 €

Le Maire entendu,
Après avoir délibéré
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2018 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2017 selon le tableau présenté.

4.5- Délibération portant sur la définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU (Zone AUa1 « La Savoie »).



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Réf. : CR 2018-01
Date : 09/02/2018

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Juvigny ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 approuvant la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°ARR-2018-03 du 18 janvier 2018 par lequel Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juvigny a été approuvé par délibération du conseil municipal le 10 novembre 2015. Il a depuis fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 12 avril 2016 ayant pour objet la simplification de certaines dispositions réglementaires de la zone UZ correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté ALTEA.

Le Plan Local d'Urbanisme de Juvigny doit faire l'objet d'une modification simplifiée. Au travers de cette procédure, il s'agit d'intégrer plusieurs ajustements et précisions de manière à clarifier l'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatif à la zone AUa1 « La Savoie ». Il s'agit également de modifier l'Orientement d'Aménagement et de Programmation du secteur « La Savoie », notamment afin d'assurer une cohérence avec les articles réglementaires de la zone AUa1 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'avec le contenu de l'OAP elle-même.

Les évolutions proposées portent notamment sur les aspects suivants :

- Modification du phasage d'ouverture à l'urbanisation des secteurs AUa1 « La Savoie » et AUa2 « Les Curtines » afin de garantir la compatibilité de l'urbanisation de la commune avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat en vigueur ;
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Règles portant sur la limitation de la hauteur des constructions ;
- Règles portant sur l'aspect extérieur des constructions ;
- Règles portant sur les modalités de réalisation des aires de stationnement pour les places visiteurs ;
- Règles portant sur la réalisation des espaces libres de pleine terre et sur les plantations ;
- Modification du contenu de l'OAP « La Savoie » et notamment du phasage d'ouverture à l'urbanisation de la zone, des modalités de desserte et de voirie du secteur, de la hauteur des bâtiments, des prescriptions relatives à l'obligation de réalisation de toitures-terrasses végétalisées, à la gestion et la délimitation des espaces communs, ainsi qu'aux prescriptions portant sur l'expression des façades et toitures afin d'assurer la continuité architecturale entre le nouveau quartier et le bâti traditionnel existant.

Les évolutions apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U ou AU.

Cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du Code de l'Environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations, en application des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Réf. : CR 2018-01
Date : 09/02/2018

- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la mairie de Juvigny, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- Les personnes intéressées pourront également formuler leur observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Juvigny – 305 route du Sorbier - 74100 JUVIGNY, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du PLU de Juvigny ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un avis publié dans la presse.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

DECIDE que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvigny devra respecter les modalités définies ci-après :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de Juvigny (305 route du Sorbier) aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public à la mairie de Juvigny aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ;
- Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Juvigny – 305 route du Sorbier - 74100 JUVIGNY, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du PLU de Juvigny ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie de Juvigny et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5. URBANISME

5.1. Permis de construire

Réf. : CR 2018-01
Date : 09/02/2018

Néant

5.2 Déclaration préalable

-DP 074 145 18 H 0001 déposée par Monsieur RELLSTAB Thierry – 324, route des Groulines – Changement des volets

-DP 074 145 18 H 0002 déposée par Monsieur DA FONSECA – 1297, route de Juvigny – Changement châssis fenêtres et création d'une porte-fenêtre.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Projet de la Savoie**

La signature du compromis de vente devrait avoir lieu au mois de mars. Afin d'accélérer les délais et de permettre aux équipes de travailler sur le permis de construire, Monsieur GALLAIS, directeur d'IMAPRIM propose à la commune d'établir un courrier qui confirme qu'ils sont retenus pour le projet. Monsieur le Maire approuve cette proposition, qui pourrait permettre par conséquence de verser les indemnités aux candidats non retenus.

Renseignement sera pris auprès de l'avocat conseil. Si ce dernier n'émet pas d'objection, le conseil valide l'écriture de cette lettre.

Afin d'absorber le surcoût des honoraires de la maîtrise d'œuvre, la SA Mont-Blanc propose de répercuter sur les prix de sortie des logements en accession sociale. Cette proposition est envisageable puisque les prix de sortie des logements en accession resteraient inférieurs à ceux des logements abordables.

Logement social : la SA Mont-Blanc a annoncé que les logements en locatif et en accessions sociales seront gérés dans la même copropriété.

Stationnement : Le promoteur a annoncé qu'à ce jour, ils peuvent ajouter 8 places supplémentaires en infra au lieu des 30 places demandées par la commune. Une optimisation sera recherchée lors de l'élaboration des plans. Monsieur le Maire a annoncé que cette situation n'était pas idéale mais non bloquante. Un retour sur l'optimisation est attendu.

Réseau de chaleur chaufferie bois : Les équipes d'IMAPRIM ont reçu la société Forestener pour évoquer la solution d'une chaufferie bois à plaquette.

- **Aménagement des trottoirs route de la Plantaz**

Malgré quelques modifications du projet, le démarrage des travaux par le Syane devrait débuter à la fin du 1^{er} trimestre.

Deux Permis de construire ont été déposés prévoyant deux sorties de voitures sur la route de la PLantaz obligeant l'établissement de deux bateaux sur le trottoir. L'un des pétitionnaires sera reçu en mairie pour envisager une seule sortie pour les deux villas.

- **Travaux des Curtines**



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Réf. : CR 2018-01
Date : 09/02/2018

Annemasse-agglo a annoncé des travaux de réseaux route des Curtines. Il a donc été décidé d'avancer les travaux d'aménagement du carrefour de la renfile, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement d'une voirie partagée. Pour cela, un relevé topographique sera bientôt effectué.

Un cahier des charges sera élaboré prochainement afin de missionner un bureau d'étude pour accompagner la commune dans la maîtrise d'œuvre.

Delphine BIOLLAY doit élaborer un avant projet qui sera soumis au conseil départemental pour validation.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- CME

Les élèves travaillent sur l'aménagement d'une aire de jeux, la localisation est à définir.

La préparation de l'armistice 2018 est également en cours.

- Ecole.

L'effectif de l'école étant en baisse cette année et pour les prochaines années, il serait pertinent de rencontrer l'inspecteur de la circonscription pour évoquer cette problématique et les prochains développements du village.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Les Rythmes scolaires

Les communes souhaitant repasser à la semaine des 4 jours doivent faire une demande de dérogation avant le 7 février. Il n'y a aucun consensus des communes sur le territoire de l'agglo.

La commune de Juvigny reste sur l'organisation des 4.5 jours.

- Bibliothèque

Les membres de la bibliothèque souhaitent intégrer le réseau de lecture publique. A priori, aucune démarche n'est nécessaire puisque la compétence avait été transférée à l'agglo.

- Réforme de la carte judiciaire

Le bâtonnier de Thonon-les-bains a alerté les collectivités du territoire concernant la réforme de la carte judiciaire. Elle aurait à terme, pour conséquence, de supprimer le tribunal de grande instance de Thonon, supprimant ainsi toute proximité pour les citoyens.

Le conseil se déclare favorable à la mention de soutien. Monsieur BEDOIAN se prononce contre et Monsieur DELEAVAL ne souhaite pas se prononcer.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Réf. : CR 2018-01
Date : 09/02/2018

La secrétaire,

Catherine FRAISEAU

- **Prochain conseil municipal** : 13 février 2018
- Fin du conseil 23h30

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Catherine FRAISEAU

Georges DELEVAL

Marie-Dominique RYCKEBOER

Aurélien CATTEAU

Pascale GUIGONNAT

Sylvain COLLIAT

Véronique HUARD

Emilie CLERC-ROGUET.